



**RENCONTRE DÉCISIONNELLE**  
**POUR L'ADOPTION DES RAPPORTS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

**15<sup>e</sup> rencontre du 23 juin 2020**

6. Service de l'organisation scolaire – Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2021-2024 pour consultation

Document déposé : Rapport A-10-202, version modifiée en date du 5 juin 2020 de MM. Jean-Christophe C. Pettersen et Louis Bastien Lapierre et de Mmes Joëlle Naud et Joëlle Simard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que, aux termes de l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le Centre de services scolaire (CSSDM) doit établir un Plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles (PTRDI);

CONSIDÉRANT que les articles 79 et 110.1 de cette loi précisent que les conseils d'établissement doivent être consultés sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de leur école ou de leur centre;

CONSIDÉRANT que, en vertu de l'article 212 de la LIP, la Commission scolaire doit tenir des consultations publiques en cas de fermeture d'école, de modification à l'ordre d'enseignement, aux cycles ou parties de cycles offerts par une école ou en cas de cessation des services d'éducation préscolaires proposés par une école;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 193 de la LIP, le CSSDM doit consulter le Comité de parents sur ce PTRDI;

CONSIDÉRANT que, suivant l'article 211 de la LIP, le CSSDM doit consulter la Ville de Montréal, la Ville de Westmount et la Communauté métropolitaine de Montréal relativement à l'adoption du PTRDI;

CONSIDÉRANT que le CSSDM souhaite, dans ce contexte, prendre en compte les besoins exprimés par les représentants des milieux et ainsi favoriser l'expression de la vie démocratique;

CONSIDÉRANT que le CSSDM désire que son PTRDI soit le reflet le plus fidèle des besoins formulés par les communautés locales et des pressions démographiques qui s'exercent sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le CSSDM reconnaît dans l'actualisation de son PTRDI un moyen pour favoriser la réalisation de sa mission éducative;

CONSIDÉRANT que le CSSDM conçoit la relation dynamique de tous ses secteurs de formation, soit la formation générale des jeunes, la formation générale des adultes et la formation professionnelle, comme essentielle à la réalisation de sa mission;

CONSIDÉRANT que le CSSDM entend optimiser l'utilisation de l'ensemble de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT les barrières géographiques et urbaines existantes et l'importance pour le CSSDM de favoriser le transport actif;

CONSIDÉRANT que le CSSDM souhaite établir un plan d'aménagement et de gestion de son territoire scolaire en concertation avec les milieux, les secteurs, les arrondissements et la Ville de Montréal;

CONSIDÉRANT les travaux importants de rénovation, d'agrandissement et de construction à venir, liée aux dossiers soit de la capacité d'accueil, de l'entretien ou du programme de qualité de l'air intérieur;

CONSIDÉRANT que certains établissements ont besoin d'un espace supplémentaire pour respecter le régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que le CSSDM est en attente d'autorisation du MEES concernant plusieurs projets d'agrandissement et de construction liés à l'ajout d'espace;

CONSIDÉRANT que le CSSDM doit faire part aux instances de la Ville de Montréal concernant les besoins d'espace pour les secteurs en développement et/ou en planification, notamment de Namur – De La Savane (Hippodrome et Triangle), du PPU Henri-Bourassa Ouest, du secteur la gare Chabanel et de la gare Ahuntsic, du PPU Assomption-Nord, du Technopôle Angus, de Bridge-Bonaventure, de Louvain Est, du PPU des Faubourgs, du quartier Bellechasse, du centre-ville de Montréal ainsi que tous les projets de développements résidentiels d'envergure;

### ***Secteur Cartierville Ouest***

CONSIDÉRANT que l'agrandissement de l'école Louisbourg devrait être livré pour la rentrée scolaire 2021-2022;

CONSIDÉRANT que le nombre de places au secondaire n'est pas suffisant pour scolariser tous les élèves de Cartierville Est et Ouest;

### ***Secteur Cartierville Est***

CONSIDÉRANT que l'école La Dauversière est située à proximité de l'immeuble transitoire n° 323 sis au 2005, rue Victor-Doré et que la capacité d'accueil de l'école ne répond pas pleinement aux besoins du secteur;

### ***Secteur Ahuntsic-Bordeaux***

CONSIDÉRANT la livraison prochaine d'un agrandissement de dix classes pour répondre aux besoins des élèves du secteur à l'école Fernand-Seguin, pavillon Hubert-Reeves et la réhabilitation du pavillon Julie-Payette;

CONSIDÉRANT que le nombre de places au primaire et au secondaire n'est pas suffisant pour scolariser tous les élèves du secteur Ahuntsic-Bordeaux, malgré les projets déjà autorisés;

CONSIDÉRANT le développement résidentiel prévu dans le secteur du PPU Henri-Bourassa Ouest, dans le secteur de la gare Bois-Franc, de plusieurs projets immobiliers prévus à court et moyen terme (1-10 an) et du redéveloppement du secteur Ahuntsic-Chabanel sur un plus long horizon (20 ans);

CONSIDÉRANT que le MEES a autorisé, en 2018, un projet d'ajout d'espace à l'école Sophie-Barat de 200 à 250 places;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux de réhabilitation sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Sophie-Barat;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux de réhabilitation sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Ahuntsic;

### ***Secteur Saint-Michel Nord-Est et Nord-Ouest***

CONSIDÉRANT la capacité d'accueil actuelle des deux bâtiments de l'école Saint-Bernardin excède les besoins d'espace de son territoire-école d'une dizaine de locaux, les locaux de classes modulaires ne sont plus requis;

CONSIDÉRANT que la reconstruction de l'école Sainte-Lucie devrait être terminée pour l'automne 2021 et que l'école devrait retourner à son bâtiment d'origine;

CONSIDÉRANT que l'espace transitoire de l'école Louis-Joseph-Papineau devrait être libéré suite au départ de l'école Sainte-Lucie et que des travaux prévus au bâtiment de l'école Louis-Joseph-Papineau pourraient empêcher l'utilisation de certains locaux durant ceux-ci;

CONSIDÉRANT que la capacité d'accueil actuelle des deux pavillons de l'école Marie-Rivier ne peut répondre aux besoins du territoire-école;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation sont à venir à l'école Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Bâtisseurs;

### ***Secteur Saint-Michel Sud***

CONSIDÉRANT le besoin de plateaux sportifs pour l'école Joseph-François-Perrault pour respecter le régime pédagogique;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'une salle d'enseignement de la musique avec des locaux de pratique à l'école Joseph-François-Perrault a franchi une première étape vers sa réalisation;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation sont à venir au bâtiment n° 312 - école Joseph-François-Perrault, annexe;

### ***Secteur Villeray***

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation sont à venir au bâtiment n° 357 - école Saint-Gabriel-Lalemant annexe;

### ***Secteur Parc-Extension***

CONSIDÉRANT que l'école Barclay cohabite avec les Amis des mots, l'Université de Montréal (partenariat éducatif), Fusion jeunesse et le CLSC des Faubourgs;

CONSIDÉRANT les travaux envisagés au bâtiment n° 042 - Complexe William-Hingston;

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation sont à venir au bâtiment n° 179 - école Camille-Laurin, annexe;

### ***Secteur Petite-Patrie***

CONSIDÉRANT le développement résidentiel envisagé dans le secteur du futur quartier Bellechasse;

CONSIDÉRANT les travaux envisagés au bâtiment n° 191 - école Saint-Ambroise, annexe;

### ***Secteur Rosemont Ouest***

CONSIDÉRANT que des projets d'ajout d'espace seront livrés que des travaux sont envisagés sur certains immeubles et que des immeubles pourront desservir prochainement la population scolaire de Rosemont;

CONSIDÉRANT la création d'un secteur complet d'habitations dans le secteur Angus;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Saint-Jean-de-Brébeuf et que les travaux de réhabilitation majeure au 6361, 6<sup>e</sup> Avenue devraient être terminés à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement de l'école Saint-Albert-le-Grand devraient être terminés pour l'automne 2021;

CONSIDÉRANT que l'école Saint-Albert-le-Grand devrait libérer le bâtiment n° 340, 5015, 9<sup>e</sup> Avenue à la fin des travaux à son bâtiment d'origine, que l'école Saint-Jean-de-la-Lande est à proximité du bâtiment, que la capacité d'accueil des pavillons de l'école ne suffit pas pour répondre aux besoins anticipés et que des modulaires sont installés sur le site du bâtiment principal;

### ***Secteur Rosemont Est***

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école des Monarques, édifice Marie-Rollet et que les travaux d'ajout d'espace au 6755, 36<sup>e</sup> Avenue devraient être terminés à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT que plusieurs immeubles pourront desservir prochainement la population scolaire et qu'à l'automne 2019 une première consultation de quartier a été effectuée sur la destination de ses immeubles;

### ***Secteur Tétreaultville***

CONSIDÉRANT que plusieurs immeubles additionnels pourront desservir prochainement la population scolaire de Tétreaultville et du CSSDM;

### ***Secteur Mercier***

CONSIDÉRANT que l'école Édouard-Montpetit offre un programme sports-études pour lequel un espace extérieur est nécessaire pour la pratique de plusieurs sports, dont le baseball;

CONSIDÉRANT que l'école Édouard-Montpetit a conclu une entente avec la Ville de Montréal concernant l'utilisation de terrains de baseball des parcs Liébert (situé au 2826, rue Liébert) et Jean-Amyot (situé au 6110, rue de Marseille);

CONSIDÉRANT que l'école Maisonneuve occupera temporairement l'espace transitoire de l'école Édouard-Montpetit;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace pour la population scolaire desservit par l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM);

CONSIDÉRANT les développements immobiliers anticipés dans le secteur du PPU l'Assomption Nord;

### ***Secteur Hochelaga-Maisonneuve***

CONSIDÉRANT le partenariat avec le Club Rotary pour le projet Déclit à l'école Chomedey-De Maisonneuve;

CONSIDÉRANT que des travaux majeurs doivent être réalisés à l'immeuble où est située l'école Maisonneuve et qu'il ne serait pas possible de les exécuter en cohabitation;

CONSIDÉRANT que l'école Maisonneuve est délocalisée au 6200, avenue Pierre-de-Coubertin comme adresse pour le temps de la délocalisation, et ce, depuis la rentrée 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le locataire du 4650, rue Ontario (bâtiment n° 388) a quitté l'immeuble et que l'école Maisonneuve devrait réintégrer le bâtiment 103, situé au 1680, avenue Morgan pour la rentrée 2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n° 105 situé au 2570, rue Nicolet partiellement occupé et que celui-ci pourrait représenter un potentiel pour la scolarisation;

CONSIDÉRANT que l'École des métiers de l'équipement motorisé de Montréal (EMEMM) doit louer des locaux au bâtiment situé au 2350, rue Dickson, porte 400 pour combler le besoin d'espace de l'école;

### ***Secteur Grand-Plateau***

CONSIDÉRANT que l'École des métiers de la construction de Montréal (EMCM) utilise des locaux à Lévis et à l'hôpital Louis-Hippolyte-Lafontaine pour répondre aux besoins de ses élèves;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace de l'école Saint-Pierre-Claver afin que l'école puisse respecter le régime pédagogique en éducation physique;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace du centre Champagnat pour répondre aux besoins de ses élèves;

CONSIDÉRANT le projet de réhabilitation majeure de l'école FACE qui ne pourra pas se faire en cohabitation;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école de l'Étincelle;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Le Plateau;

***Secteur Ville-Marie***

CONSIDÉRANT l'intention du CSSDM de faciliter l'intégration des élèves du 2<sup>e</sup> cycle du secondaire à l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal (EMFM);

CONSIDÉRANT la situation financière du CSSDM et la volonté de trouver des locaux du CSSDM pour l'EMFM;

CONSIDÉRANT le besoin d'espace pour la population scolaire de l'École des métiers de l'horticulture de Montréal;

CONSIDÉRANT la volonté du CSSDM de prioriser la construction d'une nouvelle école d'horticulture au Jardin botanique de Montréal afin de regrouper les programmes et les ressources;

CONSIDÉRANT les nouveaux développements résidentiels dans le secteur PPU des Faubourgs;

CONSIDÉRANT les besoins d'espaces du Centre Lartigue;

***Secteur Centre-Ville Ouest (Peter-McGill)***

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas d'école primaire dans le secteur;

CONSIDÉRANT la volonté de garder les familles au Centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'un montant de l'ordre de 10 % a été octroyé en juin 2019 pour réaliser les études nécessaires à la réalisation d'un projet sur le site du Grand Séminaire;

***Secteur Saint-Henri–Petite-Bourgogne–Griffintown***

CONSIDÉRANT le financement et les propositions pour construire une école dans le secteur Griffintown;

***Secteur Pointe-Saint-Charles***

CONSIDÉRANT les développements résidentiels qui pourraient être envisagés dans le secteur de Bridge-Bonaventure, dont le Bassin Wellington;

***Secteur Notre-Dame-de-Grâce***

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Saint-Jean-de-Matha;

***Secteur Notre-Dame-de-Grâce***

CONSIDÉRANT que des propositions ont été reçues dans le cadre de l'avis d'appel d'intérêt publié pour le secteur Notre-Dame-de-Grâce;

CONSIDÉRANT que le bâtiment excédentaire de la CSEM, située au 4635, place Borden est utilisé pour la scolarisation des élèves du territoire-école Marc-Favreau du CSSDM;

### ***Secteur Côte-des-Neiges Est***

CONSIDÉRANT le besoin d'espace du centre Pauline-Julien pour répondre aux besoins de ses élèves;

CONSIDÉRANT les besoins scolaires présents et à venir dus aux projets immobiliers réalisés et ceux à venir dans les secteurs Namur-De La Savane (Triangle, Westbury, etc.) et plus précisément pour la proposition de la Ville de Montréal pour un projet mixte école-logements au 5100, rue Paré;

CONSIDÉRANT que le bâtiment excédentaire de la CSEM est occupé par l'école des Nations du CSSDM, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Notre-Dame-des-Neiges;

### ***Secteur Côte-des-Neiges Ouest***

CONSIDÉRANT les besoins scolaires présents et à venir dus aux projets immobiliers réalisés et ceux à venir dans les secteurs Namur-De La Savane (Triangle, Westbury, etc.);

CONSIDÉRANT que d'importants travaux sont à réaliser dans les prochaines années à l'école Internationale (primaire);

CONSIDÉRANT les propositions soumises dans le rapport déposé;

Il est **DÉCIDÉ** :

- 1° d'APPROUVER le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles (PTRDI) scolaires 2021-2024 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) à l'annexe I;
- 2° de RÉAFFIRMER la pertinence de l'orientation de base du CSSDM de concevoir l'école comme une institution de quartier et de privilégier l'école de proximité;
- 3° de MANDATER la direction générale du CSSDM afin de poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Québec et des instances de la Ville de Montréal concernant les besoins d'espace pour les secteurs en développement et/ou en planification, notamment de Namur – De La Savane (Hippodrome et Triangle), du PPU Henri-Bourassa Ouest, du secteur la gare Chabanel et de la gare Ahuntsic, du PPU Assomption-Nord, du Technopôle Angus, de Bridge-Bonaventure, de Louvain Est, du PPU des Faubourgs, du quartier Bellechasse, du centre-ville de Montréal ainsi que tous les projets de développement résidentiel d'envergure;
- 4° de POURSUIVRE les démarches pour que soient réservés des terrains ou des espaces pour des écoles dans plusieurs secteurs en développement;
- 5° de MANDATER la direction générale du CSSDM afin de poursuivre les négociations avec la CSEM concernant le partage, l'acquisition et la location de bâtiments ou de terrains;

- 6° de MANDATER les directions d'unité et les directions d'établissement afin de s'assurer que toutes les consultations auprès des conseils d'établissement concernés par un projet soient réalisées, et ce, tout en respectant les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);
- 7° de MANDATER les directions d'unité et le Bureau des communications et de la participation citoyenne pour s'assurer que les communautés soient informées des différentes étapes liées aux projets d'ajout d'espace, de réhabilitation ou de rénovation majeure;
- 8° de MANDATER le Service de l'organisation scolaire pour délivrer un acte d'établissement ou le modifier si nécessaire dans le cas de fermeture, de révocation, d'annexion ou de cohabitation;
- 9° de MANDATER, s'il y a ouverture d'un nouvel établissement, le Service du secrétariat général pour procéder aux vérifications nécessaires pour obtenir l'autorisation concernant la dénomination de cet établissement;
- 10° de DÉMANTELER les classes modulaires, installées temporairement, lorsque des travaux d'ajout d'espace, de construction ou de rénovation sont terminés et que leur utilisation n'est plus nécessaire;
- 11° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour procéder à la demande d'allocation du MEES (mesure 30145) pour l'ajout, la location et le démantèlement des classes modulaires;
- 12° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour procéder à la demande de financement au MEES (mesures 50511, 50512 et autres);
- 13° de POURSUIVRE, lorsque nécessaire, la cohabitation des établissements afin de permettre la scolarisation des élèves;
- 14° de COMMENCER, de POURSUIVRE ou de CESSER, lorsque nécessaire, la délocalisation partielle ou complète d'un établissement afin de permettre la scolarisation des élèves;
- 15° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour poursuivre les analyses ou les travaux pouvant mener à la reprise, pour des fins de scolarisation, d'immeubles excédentaires, lorsque nécessaire;
- 16° de MANDATER le Service des ressources matérielles pour aviser le ou les locataires de la reprise éventuelle des locaux selon les conditions précisées au bail;
- 17° de POURSUIVRE les démarches entreprises menant à l'aliénation des immeubles excédentaires :
  - n° 327 situé au 11760, avenue Robert Giffard;
  - n° 318L situé au 7950, 2<sup>e</sup> Avenue;
  - n° 321 situé au 8833, boulevard Saint-Michel;
  - n° 418 situé au 4120, 43<sup>e</sup> Rue;
  - n° 364 situé au 6970, rue Marquette;
  - n° 172 situé au 6839, rue Drolet;

- n° 057 situé au 6255, rue Boyer;
  - n° 252 situé au 6315, 13<sup>e</sup> Avenue;
  - n° 381 situé au 1905, rue de Cadillac;
  - n° 346 situé au 6905, rue Notre-Dame;
  - n° 276 situé au 1130, boulevard Saint-Joseph Est;
- 18° de MANDATER le Service des ressources matérielles afin de procéder aux négociations des conditions concernant l'utilisation ou la location de locaux à l'externe, notamment pour certains centres de formation professionnelle ou pour adultes et de DÉPOSER un rapport à la Direction générale précisant les modalités des sommes allouées à chacune de ces occupations;
- 19° de MANDATER le Service du secrétariat général pour faire les avis publics prévus à l'article 212 de la LIP lorsqu'il y a une révocation d'un acte d'établissement prévu ou une modification de l'ordre d'enseignement, du cycle, d'une partie de cycle ou de la cessation de l'enseignement du préscolaire;
- 20° de MANDATER le Service de l'organisation scolaire pour planifier et maximiser l'utilisation des espaces transitoires dans les différents bâtiments du CSSDM;
- 21° de RAPPELER le statut transitoire de certains locaux et d'adapter les modalités de consultation en fonction des circonstances particulières;
- 22° de RAPPELER que, malgré la volonté gouvernementale concernant les 4 ans, la priorité demeure l'augmentation de l'espace pour les élèves actuellement inscrits dans les écoles du CSSDM;
- 23° de CONSULTER, en fonction de la situation qui prévaut, les conseils d'établissements impliqués, le comité de parents, le comité de secteur et les arrondissements sur les potentielles délocalisations pour les établissements suivants :
- école Ahuntsic
  - école Joseph-François-Perrault, annexe
  - école Saint-Gabriel-Lalemant, annexe
  - école Barthélemy-Vimont
  - Centre William-Hingston
  - école Camille-Laurin
  - école Saint-Ambroise
  - école des Monarques, pour l'édifice Marie-Rollet
  - école de l'Étincelle
  - école FACE
  - école Saint-Jean-de-Matha
  - école Saint-Jean-de-Brébeuf;

### ***Secteur Cartierville Est et Ouest***

- 24° d'ARRÊTER la location de gymnases au YMCA Cartierville pour l'école Louisbourg suite à la livraison de l'agrandissement;
- 25° de POURSUIVRE les démarches afin d'augmenter le nombre de places disponibles au secondaire dans les secteurs de Cartierville Est et Ouest;

### **Secteur Ahuntsic–Bordeaux**

- 26° de CONSULTER les conseils d'établissements et les intervenants du milieu sur la destination potentielle à donner à l'agrandissement de dix groupes à l'école Fernand-Seguin pavillon Hubert-Reeves pour desservir des élèves de secteur, pour la fin des travaux du pavillon Julie-Payette;
- 27° d'ENTAMER les démarches afin d'augmenter la capacité d'accueil au préscolaire, au primaire et au secondaire, notamment en évaluant la possibilité de déposer une demande de financement au MEES pour un ou plusieurs projets d'ajout d'espace potentiellement dans les sites suivants :
- école Sophie-Barat, annexe (secondaire);
  - réserver un terrain dans le secteur des gares Ahuntsic et Chabanel;
  - réserver un terrain dans le projet Louvain Est (préscolaire et primaire);
- 28° de POURSUIVRE la sollicitation auprès du MEES et de l'arrondissement afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et construire une école directement dans le secteur du PPU Henri-Bourassa Ouest, considérant les développements résidentiels prévus;
- 29° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement de l'école Sophie-Barat, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux;
- 30° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Ahuntsic;

### **Secteur Saint-Michel Nord Est et Ouest**

- 31° de RETIRER les locaux modulaires à l'école Saint-Bernardin suite à la livraison de l'annexe de l'école Saint-Bernardin;
- 32° de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Sainte-Lucie pour indiquer que l'école occupe le bâtiment n° 320 et n'utilise plus l'espace transitoire au bâtiment n° 028;
- 33° de MODIFIER l'acte d'établissement de l'école Louis-Joseph-Papineau pour indiquer que l'école occupe la totalité du bâtiment n° 028 – l'école secondaire et l'espace transitoire – suite au départ de Sainte-Lucie et en attendant un potentiel occupant de la section transitoire du bâtiment;
- 34° de POURSUIVRE, la location des locaux à l'école St. Dorothy de la Commission scolaire English-Montréal pour l'année scolaire 2020-2021 afin de répondre aux besoins du secteur;
- 35° de POURSUIVRE l'analyse en lien avec la délocalisation potentielle des élèves de l'école Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Bâtisseurs;
- 36° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Saint-Noël-Chabanel, pavillon des Bâtisseurs;

### ***Secteur Saint-Michel Sud***

- 37° de POURSUIVRE, pour l'école Joseph-François-Perrault, l'utilisation des locaux à l'Académie Ness Martial, située au 3700, boulevard Crémazie Est, pour les années 2021 à 2024;
- 38° de POURSUIVRE, pour l'école Joseph-François-Perrault, l'utilisation du gymnase au Centre Étienne-Desmarceaux situé au 3430, rue de Bellechasse pour les années 2021 à 2024;
- 39° de POURSUIVRE les démarches pour la construction d'une salle d'enseignement de la musique à l'école Jean-François-Perrault;
- 40° de POURSUIVRE l'analyse en lien avec la délocalisation potentielle des élèves de l'annexe de l'école Joseph-François-Perrault;

### ***Secteur Villeray***

- 41° de CONSULTER le conseil d'établissement de l'école Saint-Gabriel-Lalemant au sujet des modifications à l'acte d'établissement en lien avec la délocalisation d'élèves de l'annexe au bâtiment n° 278 – 7378, rue Lajeunesse;

### ***Secteur Parc-Extension***

- 42° de POURSUIVRE la cohabitation entre les organismes Les Amis des Mots, l'Université de Montréal (partenariat éducatif), Fusion jeunesse, le CLSC des Faubourgs et l'école Barclay au bâtiment n° 090 situé au 7941, avenue Wiseman;
- 43° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment les conseils d'établissement des deux établissements scolaires et les partenaires occupants du Centre William-Hingston, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux;
- 44° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement de l'école Camille-Laurin, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux;

### ***Secteur La Petite-Patrie***

- 45° de MANDATER la direction générale du CSSDM afin de solliciter le MEES, la Ville et l'arrondissement afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école directement dans le futur quartier Bellechasse, considérant les développements résidentiels prévus;
- 46° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement de l'école Saint-Ambroise, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux;

### ***Secteur Rosemont Ouest***

- 47° de POURSUIVRE les démarches menant à la construction une école primaire dans le secteur Angus ou pour mettre en place d'autres pistes de solution en collaboration avec l'arrondissement pour planifier l'arrivée de la population scolaire dans ce secteur;

- 48° de POURSUIVRE, pour l'école Saint-Albert-le-Grand, l'utilisation du bâtiment n° 340 situé au 5015, 9<sup>e</sup> Avenue jusqu'à la fin des travaux d'agrandissement;
- 49° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, le conseil d'établissement de l'école Saint-Jean-de-la-Lande au sujet de modifications à l'acte d'établissement en lien avec l'ajout du bâtiment n° 340 – 5015, 9<sup>e</sup> Avenue comme annexe suite au départ de l'école Saint-Albert-le-Grand;
- 50° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, le conseil d'établissement de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf au sujet des modifications à l'acte d'établissement en lien avec la délocalisation au bâtiment n° 215 – 6361, 6<sup>e</sup> Avenue;

### ***Secteur Rosemont Est***

- 51° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, le conseil d'établissement de l'école des Monarques, édifice Marie-Rollet au sujet des modifications à l'acte d'établissement en lien avec la délocalisation au bâtiment n° 215 – 6755, 36<sup>e</sup> avenue et de l'installation de modulaires sur le site ou à Saint-Jean-Vianney;
- 52° d'ACCOMPAGNER les milieux lors des prochains mois afin d'assurer une transition sereine pour optimiser l'occupation des immeubles suivants :
- n° 267 – 4430, rue Bélanger (capacité : six groupes);
  - n° 297 — Centre Alphonse-Desjardins (capacité de dix groupes);
  - n° 190 — 4315, avenue Beaubien (capacité de huit groupes);
- en faveur des élèves, des équipes-écoles et des parents;

### ***Secteur Tétraultville***

- 53° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les conseils d'établissements et la communauté sur la destination potentielle à donner notamment aux immeubles :
- n° 303 - 8300 de Teck (capacité : 22 groupes/ 696 places-élèves au secondaire);
  - n° 110 – 3075 Lebrun (capacité : 16 groupes);
  - n° 177 – 2205 rue Mousseau (capacité à confirmer).
- pour répondre aux besoins des élèves du secteur de planification;

### ***Secteur Mercier***

- 54° de POURSUIVRE pour l'école Édouard-Montpetit, l'utilisation des installations extérieures pour la pratique de l'activité baseball du programme sports-études, pour l'année scolaire 2020-2021;
- 55° de POURSUIVRE pour l'école Maisonneuve l'occupation des locaux situés au 6200, avenue Pierre-De Coubertin, dans la section transitoire de l'école Édouard-Montpetit;

- 56° de POURSUIVRE pour l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) l'utilisation des locaux loués à l'aéroport de Mirabel, au 11800, rue Service A-5, à Trois-Rivières, au 3005, rue Lindbergh, et à Québec, au 800, 8<sup>e</sup> Rue de l'Aéroport, pour l'année scolaire 2020-2021;
- 57° de SOLLICITER le MEES et l'arrondissement afin réserver un terrain et de prévoir le financement pour acquérir le terrain et y construire une école directement dans le secteur du PPU Assomption Nord, considérant les développements résidentiels prévus;

### **Secteur Hochelaga-Maisonneuve**

- 58° de POURSUIVRE, pour l'école Chomedey-De Maisonneuve, l'utilisation des locaux nécessaires au projet Déclit au bâtiment situé au 4240, rue Ontario Est, pour les années 2021-2024;
- 59° de POURSUIVRE, pour l'école Maisonneuve, l'utilisation des locaux nécessaires au 4650, rue Ontario Est, pour son service de garde;
- 60° de POURSUIVRE les analyses et de consulter le milieu (directions d'unité, personnel, conseil d'établissement, parents) à l'égard du réaménagement du 2570, rue Nicolet et son utilisation par l'école De l'Étincelle; d'ENVISAGER de déposer une demande de financement au MEES pour un projet afin de réhabiliter le bâtiment no 105 situé au 2570, rue Nicolet;
- 61° de CONSULTER les conseils d'établissements et la communauté sur la destination potentielle à donner notamment aux immeubles :
- n° 388 – 4650, rue Ontario Est (capacité : 6 groupes) ;
  - n° 160 – 3349, rue Adam (capacité projetée : 21 groupes) ;
  - n° 132 – 4100, rue Hochelaga (capacité à confirmer).
- pour répondre aux besoins des élèves du secteur de planification;

- 62° de POURSUIVRE, pour l'EMEMM, l'utilisation des locaux du bâtiment situé au 2350, rue Dickson, porte 400 pour les années 2021 à 2024;
- 63° de CONSULTER, en collaboration avec le Bureau des communications et de la participation citoyenne, la communauté sur la destination potentielle à donner au terrain et aux immeubles du siège social du CSSDM, notamment le 3737, rue Sherbrooke Est et le 3700, rue Rachel Est pour répondre aux besoins des élèves et de la communauté;

### **Secteur Grand-Plateau**

- 64° de POURSUIVRE, pour l'EMCM, l'utilisation gratuite des locaux situés au 7401, rue Hochelaga à Montréal et au 9, rue Monseigneur-Gosselin à Lévis pour les années 2021 à 2024;
- 65° de POURSUIVRE, pour l'école Saint-Pierre-Claver, l'utilisation des locaux au Centre du Plateau (Ville de Montréal), situé au 2275, boulevard Saint-Joseph Est, pour les années 2021 à 2024;

- 66° de POURSUIVRE, pour le centre Champagnat, l'utilisation des locaux situés au 1200, boulevard Crémazie pour les années 2021-2024 et d'ANALYSER d'autres scénarios afin de mettre en place une solution pérenne pour répondre aux besoins de scolarisation des élèves adultes ayant des besoins particuliers;
- 67° de POURSUIVRE l'analyse des différents scénarios menant au projet de réhabilitation de l'immeuble situé au 3449, rue University occupé par l'école FACE, en collaboration avec le comité de travail et la Société québécoise des infrastructures;
- 68° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école de l'Étincelle;
- 69° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Le Plateau;

### ***Secteur Ville-Marie***

- 70° de VÉRIFIER que toute cohabitation et occupation de locaux ne compromette le volet particulier et l'approche pédagogique du milieu;
- 71° de POURSUIVRE l'analyse des facteurs et scénarios visant à déployer une offre de services éducatifs adaptée aux besoins des différentes populations scolaires dans le but de favoriser la réussite des élèves et la rétention des familles dans les écoles primaires et secondaires du secteur;
- 72° de POURSUIVRE la formation à l'hôpital Verdun, situé au 4000, boulevard LaSalle pour l'EMFM, pour les années 2021 à 2024;
- 73° de POURSUIVRE, pour l'École des métiers de l'horticulture de Montréal (EMHM), l'utilisation de la bibliothèque et la location des quatre serres et des locaux au pavillon Marie-Victorin du Jardin botanique de Montréal situé au 4101, rue Sherbrooke Est, pour les années 2021 à 2024;
- 74° de POURSUIVRE, pour l'EMHM, l'utilisation des locaux du bâtiment « 5600 Hochelaga » pour les années 2021 à 2024;
- 75° de MANDATER la direction générale du CSSDM afin de solliciter le MEES et la Ville afin de construire une nouvelle école des métiers de l'horticulture de Montréal (EMHM) sur le site du Jardin botanique;
- 76° de MANDATER la direction générale du CSSDM afin de solliciter le MEES et la Ville afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école directement dans le secteur du PPU des Faubourgs, considérant les développements résidentiels prévus;
- 77° de POURSUIVRE, pour le Centre Lartigue, l'utilisation de locaux au bâtiment n° 134 sis au 1750, rue Saint-André;

### ***Secteur Centre-Ville Ouest (Peter-McGill)***

78° de POURSUIVRE les démarches en vue de soumettre un dossier d'opportunité au MEES afin de réserver le terrain proposé par le Grand Séminaire et d'y construire une école primaire;

### ***Secteur Saint-Henri — Petite-Bourgogne – Griffintown***

79° de POURSUIVRE les démarches visant à doter le secteur Griffintown d'une école;

### ***Secteur Pointe-Saint-Charles***

80° d'ENVISAGER de solliciter le MEES et l'arrondissement afin de réserver un terrain et de prévoir le financement pour l'acquérir et y construire une école directement dans le secteur Bridge-Bonaventure si un projet résidentiel y est prévu;

### ***Secteur Côte-Saint-Paul***

81° de CONSULTER, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Saint-Jean-de-Matha;

### ***Secteur Notre-Dame-de-Grâce***

82° de SOLLICITER le MEES afin d'acquérir définitivement le 4635, Place Borden de la CSEM;

83° de POURSUIVRE les démarches relatives à l'analyse de la proposition reçue par le YMCA Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre de l'avis d'appel à intérêt qui a été publié pour le secteur;

### ***Secteur Côte-des-Neiges Est***

84° de POURSUIVRE, pour le centre Pauline-Julien, la location au 6750, chemin de la Côte-des-Neiges pour l'année scolaire 2021-2022;

85° de POURSUIVRE les démarches auprès le MEES et l'arrondissement afin réserver un terrain et de prévoir le financement pour acquérir et construire une école pour le secteur le Triangle Namur/Jean-Talon;

86° de POURSUIVRE les négociations avec la CSEM pour acquérir le bâtiment n° 184, situé au 4860, rue Vézina pour l'école Des Nations;

87° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Notre-Dame-des-Neiges;

### ***Secteur Côte-des-Neiges Ouest***

88° de CONSULTER, lorsque plus de renseignements seront disponibles, les instances concernées, notamment le conseil d'établissement, sur les solutions qui seront proposées pour réaliser les travaux à l'école Internationale (primaire);

89° de POURSUIVRE la sollicitation auprès du MEES et de l'arrondissement afin de réserver des terrains et de prévoir le financement y construire des écoles directement dans le secteur de Namur-Hippodrome, considérant les développements résidentiels prévus (préscolaire, primaire et secondaire).

J'atteste que la présente décision par le directeur général  
ce 23 juin 2020 est conforme.



M<sup>e</sup> Ann-Sophie Verrier  
Secrétaire générale

ASV/sb